



Département de l'Indre

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MOUHERS

L'an **deux mil vingt-quatre, le douze avril**, à **18h45**, le Conseil Municipal de la commune de **MOUHERS, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Barbara NICOLAS**.

Étaient présents : Mme Barbara NICOLAS, M. Samuel LARDEAU, M. Jean-Louis DEBEURET, M. Arnaud CAYET, M. Aurélien DECHATRE, M. Philippe PIGOIS, Mme Claudine LAMY, M. Bruno PARNY, Mme Roseline RODET.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Claudine LAMY.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du Compte de Gestion 2023
- 02 - Vote du Compte Administratif 2023
- 03 - Affectation des résultats
- 04 - Vote des taxes locales
- 05 - Vote du Budget 2024
- 06 - Questions diverses

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-008 : Approbation du Compte de Gestion 2023**

Le Compte Administratif 2023 retrace d'une part les prévisions budgétaires (budget primitif et décisions modificatives qui s'y rattachent) et d'autre part toutes les dépenses et les recettes de l'exercice clos. Le Compte de Gestion 2023, établi par le Trésorier de La Châtre, intègre dans ses écritures toutes les opérations d'encaissement et de paiement effectuées par lui-même au cours de l'exercice. Il fait état de l'actif et du passif ainsi que des restes à réaliser. Le Compte de Gestion présente des soldes et des résultats rigoureusement identiques à ceux du Compte Administratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE, à l'unanimité**, le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-009 : Vote du Compte Administratif 2023

Sous la présidence de Monsieur Samuel LARDEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

### **FONCTIONNEMENT**

Recettes – Titres émis	291 469.44 €
Dépenses – Mandats émis	217 903.44 €
<b>Résultat 2022</b>	73 566.00 €
Résultat antérieur reporté	232 520.52 €
<b>Résultat de clôture Excédent</b>	<b>306 086.52 €</b>

### **INVESTISSEMENT**

Recettes – Titres émis	32 358.36 €
Dépenses – Mandats émis	158 387.59 €
<b>Résultat 2022</b>	-126 029.33 €
Résultat antérieur reporté	102 065.90 €
<b>Résultat de clôture Déficit</b>	<b>23 963.33 €</b>

Hors de la présence de Madame Barbara NICOLAS, Maire, le **Conseil Municipal** vote à **l'unanimité** le Compte Administratif du budget communal 2023.

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-010 : Affectation des résultats**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 199 029.44 € au compte budgétaire R 002;

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
--	--

Résultat de l'exercice	73 566,00
Résultat antérieur	232 520,52
<b>Total à affecter</b>	<b>306 086,52</b>
Besoin de financement investissement	107 057.08
<b>Excédent à affecter</b>	<b>199 029.44</b>

- Affectation de 107 057.08 € à la section d'investissement au compte 1068.

<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
---	--

Rappel du solde d'exécution cumulé	-23 963,33
Rappel du solde des restes à réaliser	-83 093,75
<b>Besoin de financement de l'investissement</b>	<b>107 057,08</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité** d'affecter les résultats comme proposés ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-011 : Vote des taxes locales**

Pour rappel, depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29
- Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu la note d'information du Service Fiscalité Directe locale du 18 mars 2024 relative à la campagne de votes des taux de fiscalité 2024,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation (TH).....	20,45 %
Taxe foncières bâti (TFB) .....	27,54 %
Taxe foncières non bâti (TFNB) .....	35,70 %
Cotisation foncières des Entreprises (CFE) .....	20,98 %

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

Taxe d'habitation (TH) .....	20,45 %
Taxe foncières bâti (TFB) .....	27,54 %
Taxe foncières non bâti (TFNB) .....	35,70 %
Cotisation foncières des Entreprises (CFE) .....	20,98 %

2. de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-012 : Vote du Budget 2024**

Le budget primitif 2024 s'élève à :

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	451 979.94 €
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	416 711.98 €
<b><u>TOTAL</u></b>	868 691.92 €

**Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget 2024 à l'unanimité.**

#### **INFORMATION : Questions diverses**

- Date du prochain Conseil Municipal : Jeudi 23 mai 2024 à 18h45.
- Ramassage des encombrants : Lundi 27 et Mardi 28 mai 2024. Inscription obligatoire en mairie.
- Gentilé des habitants de Mouhers et Pique-nique communal le dimanche 8 septembre 2024.
- Les travaux d'installation d'une douche concernant un logement du presbytère doivent débuter le 17 avril 2024.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 17 mai 2024.

Mme Barbara NICOLAS

Mme Claudine LAMY